



Point d'information pour la création d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Appel à candidature

1. Présentation générale

1.1 - Contexte et problématique

Les dispositifs d'information, de conseil, d'accompagnement, de formation et de financement de la création d'entreprises ne sont pas toujours aisément accessibles à l'ensemble des porteurs de projet.

Au fil des années, l'offre de services s'est enrichie et diversifiée, souvent en se spécialisant : type de public accompagné, secteur d'intervention, type d'intervention (détection, financement, accompagnement), état d'avancement du projet, etc.

Les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville peuvent avoir l'impression de ne pas être concernés par cette offre qui leur semble difficile à décrypter. C'est ce que corrobore l'enquête réalisée en 2010 par l'IFOP¹, qui met parallèlement en évidence leur désir de créer.

Plutôt que de chercher à développer une gamme complète de services spécialisés dans chaque quartier, il semble intéressant de prendre appui sur les structures déjà bien implantées sur les territoires pour assurer une fonction d'accueil de proximité destinée à informer et orienter les porteurs de projet vers les opérateurs des réseaux d'accompagnement à la création d'activités les mieux à même de répondre à leurs besoins.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'expérimentation en région Aquitaine du dispositif PICQ.

1.2 - Finalités du dispositif

Permettre au plus grand nombre d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville de bénéficier d'une offre de proximité d'information et d'orientation pour la création d'entreprise.

1.3 - Résultats attendus

- Augmentation du nombre de porteurs de projet, issus des quartiers prioritaires, accompagnés par les opérateurs de la création d'activités.
- Amélioration qualitative du service rendu aux porteurs de projet grâce à une meilleure analyse préalable de leurs besoins et une meilleure adéquation avec l'offre.

¹ Etude "Les habitants des ZUS et la création d'entreprises" réalisée pour la CDC.

2 – Définition du service et de son cadre d'exercice

Le Point d'Information Création Quartier

- est destiné à accueillir, informer et orienter les porteurs de projet de création d'entreprise afin de leur apporter une meilleure visibilité sur le parcours de la création, sur les différentes offres de services existantes et sur les opérateurs locaux.
- est un service de proximité, implanté dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.
- s'adresse à la population des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- se limite strictement à l'accueil, à l'information et à l'orientation des porteurs de projet. Il n'a en aucune manière vocation à l'accompagnement ou au financement des porteurs de projet et ne doit pas se substituer aux professionnels de la création d'entreprise.

3 - Les fonctions à assurer

3.1 – L'accueil et l'orientation des porteurs de projet

- Le point information accueille les porteurs d'idées ou de projets dans les locaux du point d'information sous forme d'entretiens individuels.
- L'accueil est réalisé sur flux ou dans de très brefs délais.
- La demande du porteur de projet est analysée afin qu'il soit orienté vers les structures les mieux à même de répondre à celle-ci.
- L'accueil du porteur de projet est enregistré afin de permettre un suivi de l'action.

3.2 – Les relations avec les prescripteurs

Le point d'information développe des relations avec les structures susceptibles de lui adresser des personnes : Missions Locales, pôles d'action sociale, CCAS, associations, centres sociaux, clubs de prévention et autres acteurs locaux de l'emploi :

- information régulière au moyen de dépliants, affiches et autres supports de communication,
- relations directes et régulières, individuelles et collectives, avec les personnes en contact avec le public pour bien faire connaître le service proposé et assurer un retour vers les prescripteurs.

3.3 – Les relations avec les réseaux de la création d'entreprises

- Le point d'information doit connaître et entretenir des relations régulières avec les acteurs de la création d'entreprise sur son territoire. Il doit se tenir informé du contenu et de l'organisation des services qu'ils proposent.
- Le point d'information doit constituer une documentation précise sur les dispositifs et mesures spécifiques liés à la création d'entreprise (aides, financements, accompagnement) ainsi que sur les formations possibles.
- Le point d'information peut proposer des services complémentaires en collaboration avec les réseaux de la création d'entreprises : permanences des opérateurs dans les

locaux, ateliers communs, actions de sensibilisation pour susciter des vocations à l'entrepreneuriat, etc.

4 – Participation à l'expérimentation

Un comité régional habilite les structures participant à l'expérimentation.

4.1 – Cadre de la candidature

- Peuvent faire acte de candidature les associations et services de collectivités locales effectivement implantés sur le quartier concerné par l'action et pouvant attester d'une antériorité et d'une notoriété sur ce territoire.
- L'expérimentation ne concerne que les quartiers sur lesquels n'existe pas préalablement de service similaire ou d'opérateur de la création ; par voie de conséquence, ces derniers ne peuvent pas candidater eux-mêmes.

4.2 – Engagements de la structure habilitée

L'habilitation implique :

- l'identification au sein de la structure d'une personne en charge du service (voir fiche de compétences en annexe),
- la participation de la personne mandatée à la formation,
- la mise à disposition d'une documentation locale actualisée sur la création d'entreprise (organismes, dispositifs, stages, aides, etc).
- la mise en œuvre du kit de communication et la promotion du service,
- le ciblage des prescripteurs sociaux afin d'informer le public du nouveau service,
- la disponibilité en **accueil** de la personne en charge du PICQ, pour au moins la moitié du temps consacré à ce service,
- l'orientation de la totalité des porteurs de projets vers les opérateurs adaptés,
- la production annuelle d'éléments quantitatifs et qualitatifs sur l'activité du point information,
- la participation aux réunions de comités de pilotage (local et régional).

4.3 – L'habilitation conduit à bénéficiaire :

- d'une assistance à la mise en place du service localement,
- d'un kit de communication locale,
- de journées de formation des agents prenant en charge le service,
 - méthode d'analyse d'un projet de création d'entreprise
 - techniques d'entretien individuel pour dérouler le projet de création d'entreprise,
 - connaissance des principaux dispositifs publics.
- et d'un apport financier conjoint ACSé / CDC dégressif sur 3 ans estimé à : 1ere année : 15K€, 2°année : 10K€, 3°année : 10K€ .

4.4 - Ressources nécessaires pour la structure d'accueil

- un local bien identifié dans le quartier et bénéficiant d'une signalétique incitative, ouvert au minimum quatre demi-journées par semaine,
- un espace d'accueil garantissant la confidentialité de l'entretien,
- un équipement informatique composé a minima d'un ordinateur avec accès internet,
- une documentation complète et actualisée sur les services et dispositifs existants.

5 – Modalités de candidature

Les structures souhaitant s'inscrire dans l'expérimentation du dispositif PICQ adressent à la DRJSCS un dossier de candidature complété et les pièces annexes demandées.

Une version sous format informatique est également adressée à beatrice.poret@drjscs.gouv.fr et à Agnes.Bidondo@caissedesdepots.fr

- Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 4 mai 2012.
- Le comité régional statuera dans un délai de un mois ; sa décision sera notifiée aux candidats dans un délai de 15 jours après sa décision.
- Des conventions financières seront établies entre la Caisse des Dépôts, l'Acisé/DRJSCS et la structure habilitée.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Béatrice Poret
DRJSCS Aquitaine
7 bd Jacques Chaban Delmas
33525 BRUGES cedex
05 56 69 38 38

et du Cabinet BGC, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage

Benoît Gaillard b.gaillard@cabinet-bgc.com

Viviane Bogotto v.bogotto@cabinet-bgc.com

tel : 05 46 07 54 32